

## CONSULTATION PUBLIQUE ABATTAGE D'ARBRES EN MILIEU PRIVÉ

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement # 361-04-23 sur l'abattage d'arbres en milieu privé de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que :

Le 19 avril 2023, le conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or a adopté le projet de règlement # 361-04-23 sur l'abattage d'arbres en milieu privé de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Le projet de règlement # 361-04-23 encadre les demandes de certificats d'autorisation d'abattage d'arbres et les règles encadrant la coupe forestière en milieu privé, et ce, en remplacement du règlement de contrôle intérimaire # 174-04-99;

Ledit projet de règlement # 361-04-23 sur l'abattage d'arbres en milieu privé de la MRC de La Vallée-de-l'Or sera présenté lors d'une séance de consultation publique devant avoir lieu :

**Quand?**

Le 31 mai 2023, à 19 h

**Où?**

Dans la salle du conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or,  
au 42, place Hammond, à Val-d'Or

Vous pouvez consulter le projet de règlement au bureau de la MRC au 42, place Hammond, à Val-d'Or ou sur la page d'accueil de la MRC au [www.mrcvo.qc.ca](http://www.mrcvo.qc.ca) et soumettre vos commentaires par courriel à [info@mrcvo.qc.ca](mailto:info@mrcvo.qc.ca) ou par téléphone au 819 825-7733, poste 234.

Un résumé du projet de règlement est joint au présent avis pour en faire partie intégrante.

Avis donné à Val-d'Or le 15 mai 2023.

*Original signé*

Christian Riopel  
Greffier-trésorier

# Résumé du projet de règlement sur l'abattage d'arbre en milieu privée

Règlement # 361-04-23

## Préambule

Le présent règlement a pour objet de régir l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Les dispositions prévues au règlement s'appliquent à toute propriété foncière de tenure privée dont la superficie est égale ou supérieure à 1 hectare.

## Dispositions générales

- La coupe intensive permise par la MRC est la coupe avec protection de la régénération des sols;
- Le peuplement identifié par la demande doit avoir à 75 % atteint l'âge d'exploitation;
- La superficie maximale des assiettes de coupe ne doit pas dépasser 20 hectares;
- Les séparateurs de coupe doivent avoir une largeur de 60 mètres.

## Bande de protection

- 10 mètres en bordure d'une autre propriété privée;
- 30 mètres d'une route ou d'un chemin public entretenus à l'année;
- 20 mètres en bordure d'un cours d'eau permanent, marais, lac, marécage arbustif riverain ou d'une tourbière ouverte avec mare;
- Circulation d'engin forestier interdite sur une largeur de 6 mètres d'un ruisseau intermittent.

## Demande d'exemption

Une demande d'exemption sans frais peut être faite à la MRC de La Vallée-de-l'Or pour :

- la construction de chemins forestiers;
- la construction ou l'élargissement de rues privées ou publiques ainsi que l'implantation des constructions et des ouvrages conformes à la réglementation d'urbanisme locale;
- des fins d'utilité publique effectuée par une municipalité, le gouvernement ou un de ses mandataires;
- une coupe, intensive ou partielle, nécessaire afin d'effectuer des travaux de forage ou l'implantation d'une sablière ou d'une gravière;
- l'utilisation des sols à des fins de production et de mise en valeur agricoles.

## Amendes et pénalité :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende :

- Le non-respect de la prescription sylvicole constitue une infraction sanctionnée par une amende journalière de non-respect, et ce, jusqu'à correction du ou des manquements;
- L'omission de remettre à l'Inspecteur le rapport d'exécution des travaux constitue une infraction sanctionnée par une amende;
- L'omission de remettre à l'Inspecteur la prescription des travaux réalisés constitue une infraction sanctionnée par une amende;
- L'entrave au travail de l'Inspecteur constitue une infraction sanctionnée par une amende;
- Si plusieurs actes d'entrave surviennent lors d'un même dossier, chaque événement constitue une infraction distincte punissable de l'amende ci-devant mentionnée.